

## GUIDE D'INSCRIPTION MASTER

Ce guide contient :

- des informations pour effectuer votre inscription administrative
- la liste des pièces à fournir à la rentrée (page 4 à 5)
- une note explicative sur l'Assurance Maladie / Sécurité sociale (page 10 à 11)
- une note explicative sur la Contribution Vie Etudiante et de Campus (page 12)

### AVANT LA RENTREE :

- Vous devez vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (91€).  
Pour plus d'informations, reportez-vous à la page 12 du guide.

- Vous devez effectuer votre pré-inscription administrative en ligne durant l'une de ces deux périodes : du 12 juillet au 23 juillet ou de 20 au 26 août 2019.

Suite à l'enregistrement de votre préinscription en ligne, vous serez redirigé vers la page d'accueil.  
Veuillez cliquer alors sur « *imprimer le dossier de pré-inscriptions* » (fiche d'inscription).  
Des explications sur la pré-inscription en ligne sont données (page 2 à 3).

- Vous devez constituer votre dossier d'inscription papier (liste des pièces voir page 4 à 5)

- Vous devez envoyer votre dossier avant le 26 août 2019 à cette adresse :

UTBM  
DREDI – Bureau des masters  
90010 BELFORT Cedex  
FRANCE

Attention : ne pas joindre pas les documents ORIGINAUX (diplômes, relevés ...) à votre courrier. Vous les présenterez à la rentrée le jour de votre passage au bureau des masters (campus de Belfort).

Une fois votre dossier transmis et les pièces vérifiées par la gestionnaire Master, vous recevrez, fin août, un email sur votre adresse utbm vous invitant à régler vos droits d'inscription en ligne.

Les autres moyens de paiement son indiqués à la page 5.

### RENTREE :

Lors de votre inscription à la rentrée, vous devez **APPORTER obligatoirement les documents ORIGINAUX** listés à la **PAGE 4** de ce guide.

**Le JOUR DE CONVOCATION à l'inscription en SEPTEMBRE vous sera communiqué par votre responsable de master.**

Votre inscription à l'UTBM ne sera effective qu'à la rentrée après :

- contrôle de la fiche,
- contrôle des pièces à fournir (ORIGINAUX),
- paiement des droits d'inscription (voir document Master *Montant des droits inscription 2019/2020*).

## Identité

### N° National Étudiant (11 caractères)

Pour les étudiants déjà inscrits dans l'Enseignement supérieur français, reporter votre INE indiqué sur votre certificat de scolarité 2018/2019.

Etudiants étrangers et situations particulières : vous serez immatriculé par l'UTBM.

### NOM Prénom

Obligatoirement conforme avec les renseignements figurant sur votre carte d'identité ou passeport

Prénoms doubles : écrire les deux en entier liés par un trait d'union

exemple : Jean-Luc

### Lieu de naissance

Le nom de la commune de naissance doit être celui en vigueur à la date de naissance.

Il doit être inscrit sans abréviation exemple : BORDEAUX (BX)

Paris, Lyon, Marseille : préciser l'arrondissement exemple : PARIS 14

### Pays de naissance / Nationalité

Saisir le code 100 pour la France.

Pour les Pays Etrangers, taper dans le champ le début du nom du pays afin qu'il apparaisse ou utiliser l'**Annexe n° 1** (page 6).

### Département de naissance (France)

Pour la France métropolitaine, le n° de département précédé d'un zéro. Exemple : Doubs 025.

Département d'Outre-Mer				Territoire d'Outre-Mer	
Guadeloupe	971	Réunion	974	Nouvelle-Calédonie	983
Martinique	972	St-Pierre et Miquelon	975	Polynésie Française	984
Guyane	973	Mayotte	981	Wallis et Futuna	987

## Adresses

### Adresse stable

Il s'agit du domicile des parents ou du domicile permanent de l'étudiant.

Tous les courriers administratifs seront envoyés à cette adresse. Merci de communiquer tout changement d'adresse en cours de l'année à [inscriptions.master@utbm.fr](mailto:inscriptions.master@utbm.fr)

### Adresse étudiante

Si vous n'avez pas encore de logement au moment de votre pré-inscription, cocher « Adresse en attente ».

En septembre, lors de votre passage en chaîne d'inscription, vous l'indiquerez au service de scolarité.

### Courrier électronique

Indiquer votre messagerie personnelle.

**Attention** : une adresse électronique étudiante est générée automatiquement lors de l'inscription et utilisée exclusivement par les personnels de l'UTBM (enseignants, services administratifs).

## Titre d'accès à l'Université

**Année d'obtention du Baccalauréat ou équivalent** : préciser l'année (exemple 2016 pour un bachelier de 2015-2016).

### Titre

Il s'agit de la série du baccalauréat ou de l'équivalence que vous avez obtenue. (Voir **Annexe n° 2**, page 7).

**exemple** : saisir « 0031 » pour **Titre étranger équivalent**

**Pour pouvoir sélectionner le bac S**, taper **scientifique** en toutes lettres dans le champ Titre.

### Etablissement

Le **code UAI (ou RNE)** doit figurer sur votre certificat de scolarité. Le code (8 caractères) commence par 0 puis suit le département.

Ex : un lycée qui se situe dans le Rhône a un code UAI qui commence par « 069 ».

Grâce au moteur de recherche du site <http://www.onisep.fr> vous pourrez consulter la fiche de votre précédent établissement et ainsi trouver le code (voir **Annexe n°4**, page 9).

**Les codes UAI ne concernent pas les établissements étrangers.**

Pour un établissement à l'étranger, saisir tout d'abord le code pays puis écrire sans abréviations le nom et la ville de l'établissement.

## Premières inscriptions

**Dans l'enseignement supérieur** : Il s'agit de l'année de votre première inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur en France (université, institut catholique, facultés privées, IUFM, écoles d'ingénieur, de commerce, CPGE et BTS).

**Dans une université française** : Il s'agit de l'université publique française où vous avez pris votre première inscription pour une formation diplômante ou équivalente.

**Année de première inscription dans ...** : préciser l'année (ex : saisir 2016 pour l'année 2016-2017).

**Pour les Bacheliers 2019 et les étudiants étrangers n'ayant jamais étudié en France** : l'UTBM (code UAI 0900424X) constitue votre 1<sup>ère</sup> inscription dans l'enseignement supérieur et en Université (Année 2019/2020).

## Dernier diplôme obtenu

**Année d'obtention** : préciser l'année (exemple 2019 pour un diplôme obtenu lors de l'année 2018-2019).

**Elèves issus de classes préparatoires (ATS, PSI ...) en France**

Sélectionner pour le type de diplôme « Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE ».

## Dernier établissement d'enseignement fréquenté

Il s'agit de la dernière inscription réalisée qu'elle se soit terminée ou non par l'obtention d'un diplôme.

**Année d'inscription du dernier établissement fréquenté** : préciser l'année (ex : saisir 2016 pour l'année 2016/2017).

**Situation scolaire : pour 2018/2019** (enseignement secondaire, IUT, non scolarisé ...)

## Bourses

Si vous êtes déjà en possession de votre notification conditionnelle de bourse 2019/2020, veuillez cocher la case « Demande en cours ». L'enregistrement de votre statut de boursier sera réalisé en chaîne d'inscription après présentation de la notification.

## Renseignements divers

### Handicap

Si vous souhaitez bénéficier d'un aménagement des examens (tiers temps), il est indispensable que cette rubrique soit renseignée.

### Responsabilité civile

Il vous est rappelé que L'ASSURANCE " RESPONSABILITÉ CIVILE " (qui couvre les dommages que vous pourrez causer) est OBLIGATOIRE. Elle n'est pas couverte par l'affiliation à la Sécurité sociale étudiante et seule l'adhésion à une Mutuelle étudiante comprenant cette garantie ou la souscription d'une assurance à titre personnel peut couvrir ce risque - en cas de doute, prenez contact avec votre assureur. Vous devez attester que vous avez souscrit une responsabilité civile valable pour toute la durée de l'année universitaire 2019/2020.

**Réforme du service national** : Les étudiants étrangers ne sont pas concernés.

**Professions des parents** : tableau et exemples types, voir **Annexe n°3, page 8** ;

## Autres

**Vous devez impérativement vous engager à respecter la charte informatique de l'UTBM.**

## Liste des pièces à fournir

- **Fiche d'inscription signée** (récapitulatif de votre pré-inscription en ligne)
- **Fiche Dossier médical complétée sous enveloppe**
- **2 photos d'identité** (à coller sur la fiche d'inscription administrative et sur la fiche Dossier médical)
- **Si vous êtes né(e) en France** : **ORIGINAL (à présenter)** et photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- **Si vous êtes né(e) à l'étranger** :
  - **ORIGINAL (à présenter)** + 2 photocopies de l'extrait d'acte de naissance avec filiation (en français ou traduction légalisée)
  - 2 photocopies du passeport avec visa long séjour mention étudiant **ou** de la carte de séjour en cours de validité **ORIGINAL (à présenter)**
- **1 photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile**
- **1 photocopie de l'attestation Contribution Vie Etudiante et de Campus** (voir page 11)
- 1 photocopie du **certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (ex JAPD)**. Si vous n'avez pas accompli cette journée, fournir une photocopie de l'attestation de recensement délivrée par la Mairie de votre domicile.  
Public concerné : jeunes hommes français nés à partir de 1979 et jeunes femmes nées à partir de 1984.
- 1 photocopie de votre **carte vitale personnelle**
- **Si vous êtes boursier(e)** : deux exemplaires recto verso de la notification conditionnelle de bourse 2019/2020 + 1 R.I.B. à votre nom
- **Si vous êtes étudiant salarié** (+150 heures par trimestre ou 600h./an) : photocopie du contrat de travail ou attestation de l'employeur couvrant la période du 01/09/2019 au 31/08/2020 précisant les durées de travail
- **Si vous êtes étudiant de l'Union Européenne** : photocopie du contrat d'une assurance privée ou carte européenne d'assurance maladie (ne concerne pas les étudiants de nationalité française)

### Diplômes et relevés de notes :

L'inscription sera impossible si les originaux ne sont pas présentés.

- **ORIGINAUX (à présenter)** et photocopies des **diplômes de l'enseignement supérieur ou attestation de réussite signée et tamponnée**

Diplôme étranger : fournir la traduction certifiée par un traducteur assermenté.

- **ORIGINAUX (à présenter)** et photocopies des relevés de notes de chaque année d'études après le baccalauréat
- Photocopie d'un document officiel (certificat de scolarité, carte d'étudiant etc ...) sur lequel figure votre **INE** (11 caractères). Les étudiants étrangers pour qui l'UTBM constitue la 1<sup>ère</sup> inscription en France ne sont pas concernés.

# Règlement des droits d'inscription

## A. Modes de paiement

### de préférence

- par paiement en ligne (montant supérieur à 15 euros)
- par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable UTBM
- par espèces (**attention : montant inférieur à 300 euros** - cf. article 1680 du Code Général des Impôts)

### à défaut :

- par virement bancaire

Indiquez impérativement dans la référence vos nom, prénom et date de naissance.

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation			
10071	90000	00001001266	08	TPBELFORT			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1900	0000	0010	0126	608	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Titulaire du compte :							
U T B M							
M L AGENT COMPTABLE							
90010 BELFORT CEDEX							

## B. Demande de paiement en trois fois des droits d'inscription

Un 1er tiers de la somme à la date de l'inscription, le 2ème tiers se fait 30 jours plus tard et le dernier tiers 60 jours après le 1er versement.

Pour connaître les modalités de paiement échelonné, veuillez contacter par email le service comptable avant votre passage en chaîne d'inscription.

Contact : [paybox.compta@utbm.fr](mailto:paybox.compta@utbm.fr)

## Annexe n°1 – Code des pays et nationalités

Pays	code	Pays	code	Pays	code
France	100	Grande Bretagne (Royaume- Uni)	132	Pays-Bas	135
Afghanistan	212	Grèce	126	Pérou	422
Afrique du Sud	303	Grenade et Grenadines Sud	435	Philippines	220
Albanie	125	Guatemala	409	Pologne	122
Algérie	352	Guinée	330	Portugal	139
Allemagne	109	Guinée Bissau	392	Prov.espagnoles d'Afrique	313
Andorre	130	Guinée Equatoriale	314	Prov.portugaises : Açores,Madères	319
Angola (y compris Cabinda)	395	Guyane	428	Qatar	248
Antigua et Barduda	441	Haïti	410	République Dominicaine	408
Arabie saoudite ou saoudienne	201	Honduras	411	République tchèque	116
Argentine	415	Hongrie	112	Roumanie	114
Arménie	252	Ile Maurice	390	Russie (ou Fédération de Russie)	123
Australie	501	Ile St Vincent et Grenadines Nord	440	Rwanda	340
Autriche	110	Inde	223	Sahara occidental	389
Azerbaïdjan	253	Indonésie	231	Saint Marin	128
Bahamas	436	Irak	203	Sainte Lucie (Ile)	439
Bahrein (Iles)	249	Iran	204	Salomon	512
Bangladesh	246	Irlande	136	Samoa occidentales	506
Barbade	434	Islande	102	Sao-Tomé et Principe	394
Belgique	131	Israël	207	Sénégal	341
Bélize	429	Italie	127	Seychelles (Iles)	398
Bénin (Dahomey)	327	Jamaïque	426	Sierra Léone	342
Bhoutan	214	Japon	217	Singapour	226
Bielorussie	148	Jordanie	222	Slovaquie	117
Birmanie	224	Kazakhstan	256	Slovénie	145
Bolivie	418	Kenya	332	Somalie	318
Bosnie-Herzégovine	118	Kirghizistan	257	Soudan	343
Botswana	347	Kiribati	513	Sri Lanka (Ceylan)	235
Brésil	416	Koweït	240	St Christophe et Nievès	442
Brunei	225	Laos	241	Suède	104
Bulgarie	111	Lesotho	348	Suisse	140
Burkina Faso	331	Lettonie	107	Surinam	437
Burundi	321	Liban	205	Swaziland (Ngwane)	391
Cambodge	234	Libéria	302	Syrie	206
Cameroun	322	Libye	316	Tadjikistan	259
Canada	401	Liechtenstein	113	Thaïlande	219
Cap vert (Iles du)	396	Lituanie	108	Taiwan	236
Centrafricaine (République)	323	Luxembourg	137	Tanzanie	309
Chili	417	Madagascar	333	Tchad	344
Chine populaire	216	Malaisie	227	Terr. du Danemark : Groënland	430
Chypre	254	Malawi	334	Terr. du Roy.Uni : i.Pitcairn	503
Colombie	419	Maldives	229	Terr.des Pays-bas:Antilles Néerland.	431
Comores	397	Mali	335	Terr.des USA:Porto Rico...	432
Congo (Brazzaville)	324	Malte	144	Terr.du Roy.Uni aux Antilles	425
Corée du Nord	238	Maroc	350	Terr.du Roy.Uni : Malouines	427
Corée du Sud	239	Marshall (Iles)	515	Territ.Roy.Uni océan Atl.: Ste Hélène	306
Costa Rica	406	Mauritanie	336	Territ.Roy.Uni. océan Indien	308
Côte d'Ivoire	326	Mexique	405	Territoire du Royaume Uni : Gibraltar	133
Croatie	119	Micronésie (états fédérés de)	516	Territoires des USA (Océanie)	505
Cuba	407	Moldavie	151	Timor oriental	262
Danemark	101	Monaco	138	Togo	345
Djibouti	399	Mongolie (extérieure)	242	Tonga ou Friendly	509
Dominique (Iles de la)	438	Mozambique	393	Trinité et Tobago	433
Egypte (République Arabe d')	301	Namibie	311	Tunisie	351
El Salvador	414	Nauru	507	Turkménistan	260
Emirats arabes unis	247	Népal	215	Turquie	208
Equateur	420	Nicaragua	412	Tuvalu	511
Erythrée	317	Niger	337	Ukraine	155
Espagne	134	Nigéria	338	Uruguay	423
Estonie	106	Norvège	103	Vanuatu	514
Etats-Unis d'Amérique (USA)	404	Nouvelle Zélande	502	Vatican (cité du)	129
Ethiopie (Abyssinie)	315	Oman	250	Vénézuela	424
Ex-répub.yougoslave Macédoine	156	Ouganda	339	Vietnam	243
Fidji	508	Ouzbékistan	258	Yémen	251
Finlande	105	Pakistan	213	Yougoslavie (Serbie et Monténégro)	121
Gabon	328	Palestine (terr.Gaza et Jéricho)	261	Zaïre	312
Gambie	304	Panama	413	Zambie	346
Géorgie	255	Papouasie – Nouvelle Guinée	510	Zimbabwe	310
Ghana	329	Paraguay	421		

## Annexe n°2 – Baccalauréats et équivalences

### Baccalauréats antérieurs à 1995

#### Bacs généraux

Modalité	Libellé du bac
A	A – PHILOSOPHIE-LETTRES (OU PHILO, session antérieure à 1984)
B	B – ECONOMIQUE ET SOCIAL (OU TECHNIQUE ET ECONOMIE, session antérieure à 1984)
A1	A1 – LETTRES-SCIENCES
A2	A2 – LETTRES-LANGUES
A3	A3 – LETTRES-ARTS PLASTIQUES
A4	A4 – LANGUES MATHÉMATIQUES (jusque session 1985)
A5	A5 – LANGUES (jusque session 1985)
A6	A6 – EDUCATION MUSICALE (session antérieure à 1984)
A7	A7 – ARTS PLASTIQUES (session antérieure à 1984)
C	C – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES (OU MATHÉMATIQUES ELEMENTAIRES, session antérieure à 1984)
D	D – MATHÉMATIQUES ET SCIENCES DE LA NATURE (OU SCIENCES EXPERIMENTALES, session antérieure à 1984)
DP	D' – SCIENCES AGRONOMIQUES ET TECHNIQUES
E	E – MATHÉMATIQUES ET TECHNIQUES

#### Bacs technologiques

F1	F1 – CONSTRUCTION MECANIQUE
F2	F2 – ELECTRONIQUE
F3	F3 – ELECTROTECHNIQUE
F4	F4 – GENIE CIVIL
F5	F5 – PHYSIQUE
F6	F6 – CHIMIE
F7	F7 – BIOLOGIE OPTION BIOCHIMIE
F7P	F7P – BIOLOGIE OPTION BIOLOGIE
F8	F8 – SCIENCES MEDICO-SOCIALES
F9	F9 – EQUIPEMENT TECHNIQUE – BATIMENT
F10	F10 – MICROTECHNIQUE (session antérieure à 1984)
F10A	F10A – MICROTECHNIQUE OPTION APPAREILLAGE
F10B	F10B – MICROTECHNIQUE OPTION OPTIQUE
F11	F11 – MUSIQUE et TMD Musique
F11P	F11P – DANSE et TMD Danse
F12	F12 – ARTS APPLIQUES
F	F – SPECIALITE NON PRECISEE
G1	G1 – TECHNIQUES ADMINISTRATIVES
G2	G2 – TECHNIQUES QUANTITATIVES DE GESTION
G3	G3 – TECHNIQUES COMMERCIALES
G	G – SPECIALITE NON PRECISEE
H	H – TECHNIQUES INFORMATIQUES
HOT	HOTELLERIE

### Baccalauréats 1995 ou postérieurs

#### Bacs généraux

Modalité	Libellé du bac
S	SCIENTIFIQUE
L	LITTERAIRE
ES	ECONOMIQUE ET SOCIALE
0001	BAC INTERNATIONAL
0002	BAC EUROPEEN

#### Bacs technologiques

STI	SCIENCES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES
STT	SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES
STG	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION
STMG	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION
STL	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE
SMS	SCIENCES MEDICO-SOCIALES
ST2S	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL
STAE	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'AGRONOMIE ET DE L'ENVIRONNEMENT
STPA	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DU PRODUIT AGRO-ALIMENTAIRE
STAV	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT
TD2A	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU DESIGN ET DES ARTS APPLIQUES
Ti2D	SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
F11	F11 – MUSIQUE et TMD
F11P	F11P – DANSE
F12	F12 – ARTS APPLIQUES
HOT	HOTELLERIE

#### Bacs professionnels

0021	BACS PROFESSIONNELS INDUSTRIELS
0022	BACS PROFESSIONNELS TERTIAIRES
0023	BACS PROFESSIONNELS AGRICOLES

#### Equivalences

0030	CAPACITE DE DROIT
0031	TITRE ETRANGER ADMIS NATIONALEMENT EN EQUIVALENCE
0032	TITRE FRANCAIS ADMIS NATIONALEMENT EN DISPENSE'
0033	ESEU A ou D. A. E. U. A
0034	ESEU B ou D. A. E. U. B
0035	PROMOTION SOCIALE
0036	VALIDATION D'ETUDES, D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES, D'ACQUIS PERSONNELS
0037	AUTRE CAS DE NON BACHELIERS

## Annexe n°3 – Professions

10	Agriculteurs exploitants	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la fonction publique	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et spectacles	69	Ouvriers agricoles et assimilés
37	Cadres administratifs et commerciaux	71	Retraités Agriculteurs exploitants
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	72	Retraités Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
42	Instituteurs et assimilés	73	Retraités Cadres et professions intermédiaires
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	76	Retraités Employés et ouvriers
44	Clergé, religieux	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	82	Personnes sans activité professionnelle
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)
47	Techniciens (sauf tertiaires)		

### Exemples types

10 : Cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, horticulteurs, maraîchers, patrons pêcheurs  
 21 : Petits patrons de moins de 10 salariés : couvreurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, garagistes, maçons, peintres, routiers...  
 22 : Commerçants détaillants de l'alimentation, patrons de café, restaurants, hôtels, agents immobiliers, agents d'assurance...  
 23 : PDG, administrateurs de société, entrepreneurs, grossistes  
 31 : Médecins, dentistes, psychologues, vétérinaires, pharmaciens, avocats, notaires, conseillers juridiques, experts-comptables, architectes  
 33 : Catégorie A de la Fonction publique et assimilé : administrateurs civils, attachés d'administration, officiers et élèves officiers des armées et de la gendarmerie  
 34 : Personnel de direction des établissements scolaires, professeurs agrégés et certifiés, enseignants du supérieur, chercheurs, médecins hospitaliers, internes des hôpitaux  
 35 : Journalistes, écrivains, artistes (plastiques, dramatiques...), bibliothécaires, conservateurs de musée  
 37 : Directeurs commerciaux, directeurs des personnels, fondés de pouvoir  
 38 : Ingénieurs, directeurs techniques, directeurs de production, personnels navigant (aviation civile), officiers de marine marchande  
 42 : Instituteurs, PEGC, maîtres auxiliaires, conseillers d'éducation, surveillants d'externat, maîtres d'internat  
 43 : Infirmiers, puéricultrices, sages-femmes, assistances sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socio-culturels, préparateurs en pharmacie

45 : Catégorie B de la Fonction publique, contrôleurs PTT, impôts..., inspecteurs et officiers de police, adjudants, secrétaires d'administration  
 46 : Secrétaires de direction, représentants, rédacteurs d'assurance, comptables, chefs de rayon, gérants de magasin, photographes  
 47 : Techniciens, dessinateurs industriels, projeteurs, géomètres, pupitreurs, programmeurs  
 48 : Contremaîtres, agents de maîtrise, maîtres d'équipages (pêche, marine-marchande), chefs de chantier  
 52 : Préposés des PTT, employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, huissiers de la Fonction publique, aides-éducateurs  
 53 : Gardiens de la paix, gendarmes  
 54 : Employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesse d'accueil d'une entreprise privée  
 55 : Vendeurs, caissiers, pompistes  
 56 : Serveurs (café, restaurant), manucures, esthéticiennes, coiffeurs (salariés), gardiennes d'enfants, concierges  
 61 : Mécaniciens, soudeurs, tourneurs, ajusteurs, mineurs, jardiniers, conducteurs routiers, dockers  
 66 : Ouvriers spécialisés (OS), manœuvres  
 69 : Ouvriers de l'élevage, maraîchers, horticulteurs et viticulteurs, marins-pêcheurs  
 81 : Chômeurs n'ayant jamais travaillé  
 82 : Personnes diverses sans activité professionnelle, « femmes au foyer », ménagères  
 99 : Sans réponse, élèves sous tutelle de la DASS

## Annexe n°4 – Recherche du code UAI de votre précédent établissement sur le site web de l'ONISEP

The screenshot shows the ONISEP website interface. At the top, the logo 'onisep.fr' is visible. A search bar is present with the text 'RECHERCHE LIBRE' and a search button. Below the search bar, there are navigation options: 'JE RECHERCHE' with sub-options 'Un métier', 'Une formation', and 'Un établissement'. The 'Un établissement' option is highlighted with a red arrow pointing to the search results.

The search results show the 'Fiche établissement' for 'Université de technologie de Belfort et de Montbéliard'. The 'Code UAI' is listed as '0900424X' and is circled in red. Below the code, the address and contact information are provided: 'Adresse(s) Belfort 90000 Belfort Cedex Tél. : 03 84 58 30 00 Site : www.utbm.fr'. A red box with an arrow points to the code UAI with the text: 'Le code UAI est indiqué en-dessous du nom de l'établissement.'

On the right side of the page, there are several service buttons: 'RECHERCHE GÉOLOCALISÉE', 'TÉLÉCHARGEMENT GUIDES NATIONAUX', and 'LES SERVICES EN LIGNE' which includes 'MON ORIENTATION EN LIGNE PAR MAIL, TCHAT, TÉLÉPHONE', 'MON STAGE EN LIGNE', and 'WEBCLASSEUR ORIENTATION'. At the bottom right, there are navigation options: 'MA VOIE SCIENTIFIQUE', 'MA VOIE PRO', 'MA VOIE LITTÉRAIRE', and 'LES CORDÉES DE LA RÉUSSITE'.

- A. Etudiants français
- B. Etudiants internationaux

## A. Etudiants français

### 1. Si vous entrez dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2019/2020...

**Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur**, et que vous êtes français·e, vous serez automatiquement affilié·e à un régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation**, mais profitez-en tout de même pour vous **créer un compte sur [ameli.fr](http://ameli.fr)** (régime general) MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

### 2. Si vous étiez déjà étudiant·e en 2018/2019...

**Si vous poursuivez vos études en 2019/2020** et que vous étiez inscrit·e à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion), **vous basculerez automatiquement vers un régime classique.**

**Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019.**

À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation. Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé et continueront à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants.

### 3. Comment être bien remboursé·e ?

#### **Médecin traitant et complémentaire santé**

**L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de votre consultation, si vous consultez en priorité votre médecin traitant.** Si vous consultez un autre médecin que votre médecin traitant, votre remboursement sera de 30%. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez choisir une complémentaire santé auprès de l'organisme / mutuelle de votre choix.

#### **Mise à jour de vos informations**

Que ce soit sur [ameli.fr](http://ameli.fr) (régime général), [MSA](http://msa.fr) (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial, **pensez à vérifier que les informations que vous fournissez à l'Assurance Maladie sont correctes** : votre adresse postale, votre RIB, votre déclaration de médecin traitant

**Cette attention vous assurera de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.**

## B. Etudiants internationaux

### 1. Si vous vous inscrivez dans l'enseignement supérieur français pour la première fois

Vous devez demander votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur <https://etudiant-etranger.ameli.fr>

Cette démarche vous concerne également si vous êtes français·e de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna, ou si vous êtes français·e né·e à l'étranger.

Dans l'encadré vert (en bas de page), vous trouverez les démarches à effectuer pour adhérer à la sécurité sociale et bénéficier d'une complémentaire si vous le souhaitez.

#### EXCEPTIONS

Si vous venez d'un pays de l'Union européenne, de Suisse ou de Monaco, vous n'avez pas besoin de vous inscrire sur le site [etudiant-etranger.ameli.fr](https://etudiant-etranger.ameli.fr) mais vous devez en revanche effectuer une autre démarche en fonction de votre situation.

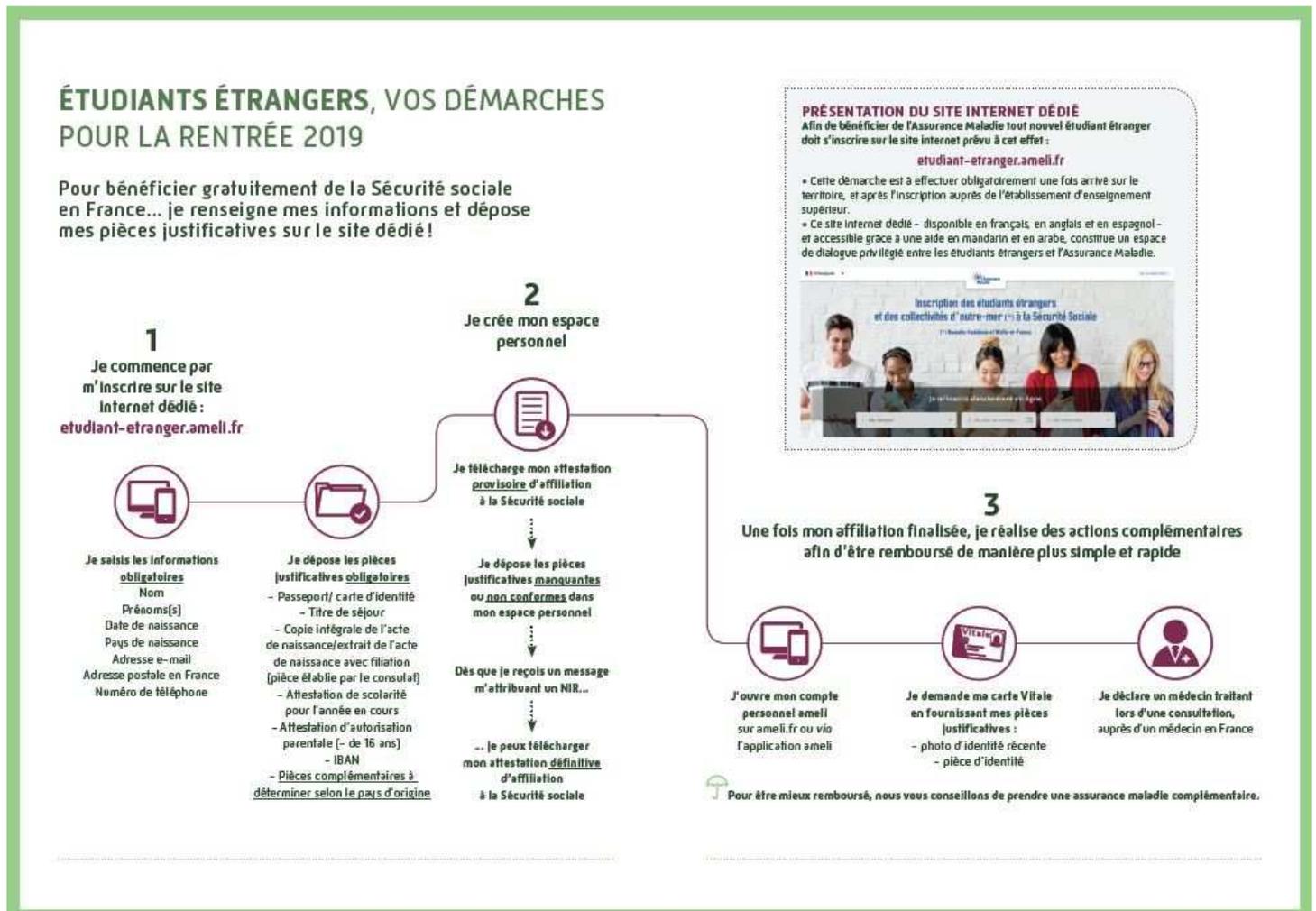
Plus d'informations : <https://www.ameli.fr>

### 2. Si vous étiez déjà étudiant·e dans l'enseignement supérieur français en 2018/2019

Si vous poursuivez vos études en 2019/2020 et que vous étiez inscrit·e à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion), vous basculerez automatiquement vers un régime classique.

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019.

À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation. Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé et continueront à proposer des complémentaires santé spécifiquement adaptées aux étudiants.



En application de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, l'inscription à l'UTBM est conditionnée à l'acquittement au préalable de la CVEC auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

## **A. Qu'est-ce que la CVEC ?**

Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Qui doit s'en acquitter ?

**Tous les étudiants français et étrangers en formation initiale doivent s'acquitter de cette taxe auprès du CROUS avant de s'inscrire ou de se réinscrire à l'UTBM.**

Cas d'exonération du paiement

Les étudiants exonérés de la CVEC doivent obligatoirement faire la démarche pour obtenir l'attestation CVEC.

- les boursiers de l'enseignement supérieur : bourses sur critères sociaux du CROUS et les allocataires annuels (ASAA)
- les réfugiés sur justificatif
- les étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire sur justificatif
- les demandeurs d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire sur justificatif

## **B. Quel montant ?**

Pour l'année universitaire 2019/2020, le montant est fixé à 91 €.

## **C. Quand ?**

La CVEC est à régler avant de vous inscrire ou de vous réinscrire à l'UTBM.

## **D. Comment s'en acquitter ?**

**Vous devez vous rendre sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>**

Si vous avez déjà un compte, identifiez-vous, sinon créez votre compte.

Vous déclarez votre ville d'étude et en fonction de votre situation (boursier, non boursier etc.) vous aurez à régler ou pas la contribution de 91 euros. A la fin de la procédure, une attestation avec un numéro unique vous sera fournie. Ce document sera demandé lors de votre inscription ou réinscription à l'université.

Vous pouvez vous acquitter de cette contribution

– soit en ligne par carte bancaire,  
Téléchargement de l'attestation en ligne.

– soit en espèces auprès d'un bureau de Poste

Un avis de paiement nominatif vous sera délivré. Vous recevrez sous 48 heures un email avec un lien pour télécharger votre attestation CVEC.